

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE  
DÉVOIEMENT D'UN  
COLLECTEUR EU DN 300  
SUITE À UN SINISTRE,  
ROUTE DE THONON À  
ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

**D\_2022\_0181**

Le vendredi 03 juin 2022 les services d'Annemasse-Agglomération ont pu observer une obturation du collecteur public d'eaux usées diamètre 300mm en service dans l'accotement de la route de Thonon à Annemasse.

Après investigations il ressort que l'obturation est due au déversement accidentel de plusieurs mètres cubes de béton en provenance du chantier réalisé à proximité sous maîtrise d'ouvrage de l'entreprise SAMSE dans le cadre de la reconstruction du magasin « entrepôt du bricolage ».

Des mesures conservatoires d'urgence ont été prises par l'installation d'un système provisoire de pompage afin de permettre la continuité de service.

Ce système reste fragile, soumis potentiellement à des pannes qui génèreraient des débordements d'eaux usées sur la voirie et donc une atteinte grave à la salubrité publique.

Il est donc impératif de procéder à des travaux urgents de dévoiement sur la partie de la canalisation affectée par le béton pour rétablir un fonctionnement normal du collecteur et garantir la continuité de service et la salubrité publique.

A cette fin, une demande de devis a été adressée à la société SOGEA Rhône Alpes dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (Article L2122-1, R2122-1 du Code de la commande publique).

Celle-ci a remis une offre.

La proposition correspond aux attentes d'Annemasse Agglomération. Le montant proposé s'élève à 155 521,15 € HT.

Il est proposé de confier le marché à la société SOGEA aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-1 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de travaux de dévoiement d'un collecteur EU de diamètre 300 à l'entreprise SOGEA pour un montant total de 155 521,15 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*